



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Service émetteur : Direction de l'hospitalisation, de l'Autonomie, et de la Performance

Affaire suivie par : Dr Thierry LEVY - Mme Anne-Marie LORHO

Courriels : [thierry.levy@ars.sante.fr](mailto:thierry.levy@ars.sante.fr)  
[ars-bretagne-secretariat-dah@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-secretariat-dah@ars.sante.fr)

Date : 01 06 2021

## **Appel à projets**

### **Parcours de soins global après le traitement d'un cancer 2021**

**Date limite de dépôt du projet : 3 septembre 2021**

## 1. Contexte

Les « soins de support » représente « l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades, parallèlement aux traitements spécifiques (ou pas) tout au long des maladies graves ».

En 2016, l'INCA a défini :

- Quatre soins de support "socle" : Douleur ; Nutrition ; Prise en charge psychologique ; Prise en charge sociale, familiale et professionnelle.
- Cinq soins de supports complémentaires : Activité physique adaptée ; Conseils sur l'hygiène de vie ; Soutien psychologique des proches et des aidants ; Mise en œuvre de la préservation de la fertilité ; Troubles de la sexualité.

L'instruction DGOS du 23 février 2017 encourage le recensement et la promotion de l'offre de soins de support en cancérologie, objectif repris dans le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'ARS Bretagne.

Le plan cancer 2014-2019 cible l'amélioration de la qualité de vie par l'accès aux soins de support. Tout patient atteint de cancer devrait pouvoir avoir accès, dès le diagnostic, tout au long du traitement du cancer, et lors de l'après cancer, à des soins de support adaptés à son état et à l'étape de son parcours. Néanmoins, l'offre des soins de support reste insuffisante et hétérogène selon les territoires et les types de soins.

La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 propose la création d'un parcours de soins après le traitement d'un cancer. Ce parcours comprend un bilan d'activité physique ainsi qu'un bilan et des consultations de suivi nutritionnels et psychologiques. Le contenu du parcours, est individualisé pour chaque personne en fonction des besoins de celle-ci identifiés par le médecin prescripteur. Il s'agit d'apporter aux patients concernées un accompagnement aussi bien physique que psychologique.

Le décret n° 2020-1665 du 22 décembre 2020 et l'arrêté du 24 décembre 2020 relatifs au parcours de soins global après le traitement d'un cancer viennent préciser ces différentes modalités.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de ces orientations et préconisations nationales.

## 2. Objectifs du parcours d'accompagnement

### 2.1. Objectifs Généraux

Pour répondre aux attentes de qualité des parcours en soins de support soulignées dans le rapport d'expertise de l'INCa (octobre 2016), l'offre en place doit pouvoir évoluer en prenant tout particulièrement en compte quatre objectifs majeurs.

#### 2.1.1. Organiser la lisibilité de l'offre et évaluer son efficience

Pour garantir l'orientation adéquate des patients et leur accès effectif aux soins, l'offre en soins de support doit être rendue lisible au plan régional, être portée à la connaissance des professionnels hospitaliers et libéraux ainsi que des patients, et s'implémenter autant que de besoin dans leurs programmes de soins. Le réseau régional de cancérologie Oncobretagne pourra assurer la diffusion des informations auprès des professionnels, hospitaliers et de l'ambulatoire, ainsi que des patients et s'appuyer sur les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) présents sur les territoires. D'autres partenaires pourront être mobilisés pour permettre de participer à une évaluation de l'offre de parcours.

#### 2.1.2. Adapter le maillage territorial

En vue d'intégrer la réponse à de nouveaux besoins, l'offre en soins de support devra dans les années à venir, gagner en efficience tout en réduisant les inégalités territoriales et sociales d'accès aux soins. Selon la phase de leur parcours, les patients pourront bénéficier d'une prise en charge psychologique, nutritionnelle et, ou d'activité adaptée dans des structures en proximité de leur lieu de vie.

#### 2.1.3. Proposer une coordination des soins

La réponse aux situations complexes en soins de support doit être améliorée par la qualité de l'information. Cette complexité peut découler de la combinaison de problématiques médicales, sociales et médico-sociales et pourra dans ce cas requérir la mobilisation des dispositifs de coordination type DAC (Dispositifs d'Appui à la Coordination) ou spécifiques au cancer (infirmiers de coordination en cancérologie). Il s'agit aussi de créer du lien et d'assurer par des procédures effectives la communication entre les acteurs des soins permettant la bonne

organisation des parcours concernés.

#### **2.1.4. Veiller à une gradation des soins pour une prise en charge au plus près du domicile**

Les acteurs du premier recours dont les équipes de soins primaires et les communautés professionnelles territoriales de santé participent à la mise en place au plus près du patient des soins de support. Les établissements de santé dans les domaines où l'offre de premier recours est insuffisante par rapport aux besoins ou pose des difficultés d'accessibilité, proposeront une offre en soins de support en appui des acteurs de ville. Les partenariats établis entre les acteurs hospitaliers et les acteurs du premier recours favoriseront les parcours des patients et l'accès aux soins de support en proximité de leur lieu de vie. Cette coopération peut aller jusqu'à l'élaboration d'une équipe territoriale de soins oncologiques de support.

### **2.2. Objectifs Particuliers**

Les soins de support font partie intégrante du parcours en cancérologie. Ils s'inscrivent dans un parcours de vie marqué par le cancer, maladie potentiellement évolutive.

#### **2.2.1. Évaluation des besoins du patient**

Lors de la prise en charge initiale, l'évaluation est réalisée par les professionnels hospitaliers publics ou privés, le plus souvent l'oncologue ou le spécialiste d'organe, ou un infirmier (d'annonce ou de coordination), en lien avec le médecin traitant du patient.

Dans les phases ultérieures de prise en charge et de suivi, l'évaluation des besoins peut être réalisée en milieu médicalisé mais également dans des structures extrahospitalières intégrées telles que les dispositifs d'appui à la coordination (notamment ceux portant les missions 3C), les maisons de santé pluriprofessionnelles. La programmation des soins oncologiques de support à l'issue de l'évaluation doit être intégrée dans le programme personnalisé de soins (ou d'après-cancer) et mise à jour lors des réévaluations périodiques, en associant le médecin traitant et les autres professionnels impliqués dans les soins oncologiques de support procurés au patient.

#### **2.2.2. Mutualisation des ressources en soins de support**

Afin d'éviter les inégalités d'accès en soins oncologiques de support notamment dans les territoires dépourvus d'une offre complète hospitalière ou de ville, une mutualisation des ressources, par exemple par conventionnement entre structures, pourrait être envisagée afin de rendre l'offre en soins oncologiques de support disponible dans tous les territoires de santé.

#### **2.2.3. Activité physique adaptée (APA), conseils en nutrition**

La prévention des cancers est prioritaire et constitue un réel enjeu de santé publique. Elle nécessite d'informer et de conseiller précocement les patients dès la phase active des traitements, mobilisant du temps parmi les personnels constituant les équipes en soins oncologiques de support (oncologues, IDEC, diététiciens, professionnels de l'activité physique, ...).

L'activité physique doit être adaptée à d'éventuelles comorbidités ou besoins personnalisés des individus, en particulier en cas de maladie chronique. L'activité physique adaptée (APA) est ainsi définie selon l'article L. 1172-1 du décret n°2016 - 1990 du 30 décembre 2016 comme la pratique dans un contexte du quotidien de loisir ou de sport, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, prenant en compte les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires.

Les données disponibles dans la littérature rapportent un impact bénéfique de l'activité physique adaptée sur la diminution de la mortalité, en particulier pour le cancer du sein mais également pour les cancers de la prostate et le cancer colorectal.

De plus les effets de l'activité physique adaptée sur la Qualité de Vie se déclinent en effets bénéfiques sur la fatigue liée au cancer sur l'anxiété, sur l'image corporelle, et sur la dépression.

L'excès de poids étant un facteur de risque, l'APA et les conseils en nutrition ont toute leur place dans le parcours du patient.

#### **2.2.4. Soutien psychologique**

Rencontrer un(e) psychiatre ou un(e) psychologue permet au patient de mieux communiquer, d'exprimer ses angoisses, de poser des questions et de réfléchir. Le travail est avant tout fondé sur l'écoute pour aider les patients. Selon leur formation, ils peuvent avoir recours à diverses modalités de prise en charge. Le soutien psychologique a lieu le plus souvent sous forme d'entretiens individuels, ponctuels ou suivis sur une courte

période ou sur une plus longue durée selon les personnes et les attentes.

L'accompagnement psychologique peut être proposé tout au long du parcours du patient dès la consultation d'annonce ou suite à la demande du patient.

### **3. Critères d'éligibilité à l'appel à projets**

**3.1. Les structures éligibles à cet appel à projet**, par ordre de priorité selon la disponibilité des crédits, sont les suivantes :

**3.1.1.** Les maisons de santé pluriprofessionnelles, les centres de santé pluridisciplinaires ou pluriprofessionnels, les communautés professionnelles territoriales de santé, dont les projets de santé ont été validés par l'Agence Régionale de Santé.

**3.1.2.** Toute structure en mesure :

- d'organiser l'ensemble des bilans et consultations, concernant ces soins de support, par une équipe pluridisciplinaire ;
- de rémunérer les professionnels intervenant sur la base de justificatifs des bilans ou consultations de suivi réalisés ;
- et de recueillir les données nécessaires à l'évaluation du dispositif pour les transmettre anonymisées à l'Agence Régionale de Santé.

A ce titre, les Dispositifs d'Appui à la Coordination peuvent répondre à cet appel à projets dès lors qu'ils peuvent justifier de conventions avec des effecteurs de soins de leur territoire pour assurer ces bilans et consultations

**3.1.3.** Les établissements de santé autorisés en cancérologie.

### **3.2. Le parcours**

Ce parcours, sous prescription médicale, peut être débuté jusqu'à un an après la fin du traitement actif du cancer et comporte :

- Un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique réalisé par un professionnel et faisant l'objet d'un projet d'activité physique adaptée, et le cas échéant un bilan psychologique et/ou un bilan diététique ;
- Des consultations de suivi diététique et/ou psychologique: au maximum six au total pour l'ensemble des deux disciplines

### **3.3. Patients bénéficiaires du dispositif**

Les personnes ayant reçu un traitement pour un cancer et bénéficiant du dispositif prévu au 3° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale.

### **3.4. Condition d'intervention du professionnel de santé et forfait de rémunération**

Un contrat est établi entre le professionnel de santé et la structure désignée par l'ARS. Il définit les modalités de collaboration du professionnel au parcours de soins après le traitement d'un cancer organisé par la structure. (Cf. modèle contrat en annexe 1)

Les professionnels intervenant dans le cadre du parcours de soin global après traitement d'un cancer sont :

- les diététiciens, qui doivent justifier de l'un des diplômes mentionnés aux articles L.4371-2 et D.4371-1 du CSP ou l'autorisation d'exercer prévue à l'article L.4371-4 ;
- les professionnels de l'activité physique adaptée, mentionnés à l'article D.1172-2 du CSP, qui doivent justifier des diplômes, certificats ou titres énumérés au même article et exercer dans les conditions d'intervention définies à l'article D.1172-3 du CSP ;
- les psychologues, justifiant d'une inscription sur le registre ADELI, d'un diplôme de psychologie avec un parcours à dominante psychologie clinique ou psychopathologie ou d'un diplôme de psychologie avec une expérience professionnelle de plus de 5 ans dans l'un au moins de ces champs disciplinaires.

Le professionnel libéral est rémunéré pour la séquence de prestations qu'il réalise par le paiement par la structure d'un forfait versé par étapes : après réception du bilan ou de l'évaluation, et tous les trois mois après réception du compte-rendu de bilan ou d'intervention du professionnel.

**Ce forfait s'élève à un montant maximum de 180 euros**, se répartissant comme suit :

- Tarif Bilan : 45 euros pour un bilan d'une heure
- Tarif séance : 22,50 euros pour une consultation de suivi diététique ou psychologique de 30 minutes

**Les séances d'activité physique adaptée ne sont pas financées dans le cadre de ce parcours.**

La partie du parcours prise en charge par l'ARS Bretagne dans le cadre de cet appel à projet, ne concerne que le paiement des prestations non prises en charge dans le champ conventionnel.

Un modèle type de contrat est joint en annexe 1 du présent document.

### 3.5. Eléments attendus

Le dossier devra présenter (cf. annexe 3) :

- Le porteur du projet et les pilotes de la démarche ainsi que l'interlocuteur privilégié avec l'ARS ;
- La description du parcours ;
- Les missions des spécialistes intervenant dans le parcours (projets de convention comprenant la rédaction des comptes rendus de bilans et de séances, les conditions de retour d'information au médecin prescripteur et au médecin traitant, ...) avec les titres de formation et les justificatifs d'expérience des professionnels
- L'incidence du cancer sur le territoire ;
- Le nombre de patients inclus estimé et le mode de calcul ;
- Les modalités de financement du parcours, précisant la part de financement sollicitée dans le cadre de cet appel à projets ;
- Le périmètre territorial couvert.

A ce dossier seront jointes les pièces suivantes :

- L'engagement au respect des bonnes pratiques professionnelles intégrant la rédaction de protocoles au plus tard à la date de mise en œuvre du projet;
- Les documents d'information au patient ;
- Les contractualisations entre les structures concernées hospitalières et extrahospitalières nécessaires à la mise en place de ce parcours.

Il est fortement conseillé de prendre appui auprès du Dispositif d'Appui à la Coordination du territoire pour l'élaboration du projet présenté.

### 3.6. Les indicateurs

Le rapport annuel d'activité transmis à l'ARS devra mentionner les éléments suivants :

- Nombre et profil (diplômes, formations) de professionnels/type de soins de support
- Délais entre prescription/bilan/1ère consultation (délai d'attente)
- Nombre de bilans effectués (catégorisé en activité physique, psychologue ou diététicien) au total et nombre moyen par patient
- Nombre de consultations /prises en charge effectuées après un bilan (diététicien, psychologue et nombre moyen par patient
- Nombre de patients bénéficiaires total, par population (adulte/enfant/adolescents et jeunes adultes) et par type de soins de support
- Profil des bénéficiaires (sexe, âge médian, type de cancer et de traitement, part des bénéficiaires PUMA et complémentaire santé solidaire)
- Au début du parcours, à un an et à 5 ans :

Questionnaire satisfaction des patients bénéficiaires du forfait

Questionnaire de qualité de vie des bénéficiaires du forfait

(cf annexe 2)

### 3.7. Documents à lire

Décret no 2020-1665 du 22 décembre 2020 relatif au parcours de soins global après le traitement d'un cancer

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/sM5ZqyNsqdXbNvk7BGvpna\\_HEQaITUFblkJBJ1GdgAiA=JOE\\_TEXTE](https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/sM5ZqyNsqdXbNvk7BGvpna_HEQaITUFblkJBJ1GdgAiA=JOE_TEXTE)

Arrêté du 24 décembre 2020 relatif au parcours de soins global après le traitement d'un cancer

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/VoNXj6fFpsQgxB4w29KnoNL3cq72ZRf8EFU1apye2e4=/JOE\\_TEXTE](https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/VoNXj6fFpsQgxB4w29KnoNL3cq72ZRf8EFU1apye2e4=/JOE_TEXTE)

#### **4. Montants des crédits et modalités de versements des subventions**

Une enveloppe forfaitaire comprise entre 20 000 € et 50 000 € sera attribuée : aux maisons de santé pluriprofessionnelles, aux centres de santé pluriprofessionnels, ou structures porteuses de soins de support (y compris les Dispositifs d'Appui à la Coordination par l'intermédiaire de conventions), aux établissements de soins, retenus selon les prestations proposées, la similitude au parcours demandé, et le périmètre territorial couvert.

Cette enveloppe permettra de contribuer au financement des forfaits ou séances des professionnels en soins de support sollicités dans le cadre de cet appel à projets pour une durée d'un an.

Les crédits seront versés par arrêté du DG ARS, après signature d'un avenant aux CPOM pour les établissements de santé autorisés ou après signature d'une convention avec les dispositifs ou structures en soins oncologiques de support.

#### **5. Informations complémentaires**

Le volet numérique du projet, que les structures proposeront ou utiliseront, n'est pas pris en charge dans le cadre de cet appel à projets. Les candidats pourront s'appuyer sur des solutions existantes ou trouver des accords avec d'autres structures pour l'exploitation des données.

Les structures ayant candidaté en 2020 peuvent participer à cet appel à projets 2021 pour prolonger leur projet en cours. Néanmoins, sera privilégiée une répartition harmonisée des programmes pour une couverture de l'ensemble du territoire régional.

#### **6. Calendrier**

Lancement de l'appel à projets : 1<sup>ère</sup> semaine juin 2021

Réponses à l'appel à projets : au plus tard le 3 septembre 2021

Instruction des dossiers : du 6 septembre au 24 septembre 2021

Notification aux structures retenues : courant octobre 2021

Les dossiers sont à adresser aux adresses courrielles suivantes:

- ✓ [ars-bretagne-secretariat-dah@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-secretariat-dah@ars.sante.fr)
- ✓ [thierry.levy@ars.sante.fr](mailto:thierry.levy@ars.sante.fr)

## 7. Annexes

### 7.1 Annexe 1

**Contrat-type** entre les professionnels de santé mentionnés aux articles L.4371-1 et D.4371-1 (diététiciens), les professionnels de l'activité physique mentionnés à l'article D.1172-2 du code de la santé publique et les psychologues et la structure désignée par l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer. Dans le département de ... (territoire...). Numéro de contrat: ... Entre d'une part: M./Mme... Exerçant la profession de diététicien/professionnel de l'activité physique adaptée (APA)/psychologue. Adresse: ... Téléphone: ... Courriel: ... No ADELI: ... No SIRET: ... Ci-après désigné « le professionnel ». Et d'autre part: [Nom de la structure] en tant que structure chargée de la mise en œuvre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer, désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS). Adresse: ... Téléphone: ... Courriel: ... No FINESS: ... Ci-après désigné « la structure ».

Il a été convenu ce qui suit:

1. **Objet** - Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de collaboration du professionnel au parcours de soins global après le traitement d'un cancer organisé par la structure. Les conditions d'application du parcours sont précisées au chapitre V-1 du titre Ier du livre IV de la première partie du code de la santé publique (articles R. 1415-1-10 à -12). Les prestations visées par le présent contrat sont: – pour les diététiciens: bilan diététique (d'une durée d'une heure) et consultations de suivi (d'une durée d'une demi-heure), en fonction des besoins identifiés; – pour les professionnels de l'activité physique adaptée (APA): bilan fonctionnel et motivationnel de l'activité physique, qui donne lieu à l'élaboration d'un projet d'activité physique adaptée (d'une durée d'une heure); – pour les psychologues: bilan psychologique (d'une durée d'une heure) et consultations de suivi (d'une durée d'une demi-heure), en fonction des besoins identifiés. Les professionnels produisent à la structure les diplômes, certificats ou titres de formation conformément à l'article 3 du présent arrêté.

2. **Cadre de l'intervention** - Les prestations sont dispensées dans le cadre de la prescription médicale délivrée par le cancérologue, le pédiatre ou le médecin traitant. Elles se déroulent sous la responsabilité de la structure.

3. **Modalités d'exercice du professionnel** - Le professionnel s'engage à respecter les recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de santé (HAS), l'Institut national du cancer (INCa) et les sociétés savantes (cf. annexe) ainsi que les principes généraux exposés au L. 1111-2 du code de la santé publique. Il s'engage également à l'utilisation des outils recommandés par l'HAS ou validés scientifiquement et étalonnés. Une liste non exhaustive est, à titre indicatif, établie en annexe de ce contrat. Cette liste sera amenée à être réactualisée périodiquement en fonction de l'évolution des recommandations et des outils et plus généralement de l'évolution des connaissances scientifiques. Le professionnel transmet le compte-rendu d'évaluation ou de bilan à la structure et au médecin prescripteur. Il transmet, au moins une fois tous les trois mois, les comptes rendus quantitatifs et qualitatifs des interventions qu'il réalise, à la structure, au médecin prescripteur et au médecin traitant, si ce dernier n'est pas le prescripteur. En cas de congé ou d'empêchement, le professionnel s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du bilan et des interventions pour éviter toute rupture dans le parcours. L'activité du professionnel de santé, de celui de l'activité physique adaptée et du psychologue dans le cadre du présent contrat est couverte par son ou ses contrat(s) d'assurance professionnelle personnelle (responsabilité civile notamment concernant les actes de soins, véhicule et trajets domicile-travail, etc.). Une copie des polices d'assurance nécessaires devra être remise à la structure dans les quinze jours de la signature du présent contrat et actualisée chaque année. Le professionnel veille au respect de ses obligations déontologiques notamment en matière d'information du patient.

4. **L'utilisation et la protection des données personnelles des patients pris en charge par la structure** - Toutes les données devront être numérisées, sécurisées et recueillies en conformité avec le règlement général de protection des données (RGPD). Ainsi, les informations collectées doivent répondre à des finalités déterminées, explicites et légitimes nécessaires à la prise en charge du parcours. Les données collectées doivent également être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à la prise en charge. Les informations ainsi collectées peuvent être échangées entre professionnels aux conditions cumulatives qu'elles concernent le même patient et que les professionnels fassent partie de la structure, tout en veillant au respect du secret médical ou du secret professionnel pour les professionnels de l'activité physique adaptée lorsqu'ils ne sont pas professionnels de santé. La structure désigne le délégué à la protection des données qui aura comme rôle de faire respecter les obligations énoncées ci-dessus par les professionnels de la structure et de veiller à ce que le responsable de traitement informe, d'une façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, les personnes concernées par le traitement. Les données personnelles recueillies auprès des usagers de la structure font l'objet de la protection légale.

5. **Le rôle de la structure vis-à-vis du professionnel** - Les évolutions et les progrès dans l'accompagnement ainsi que les difficultés identifiées par le professionnel sont transmises par la structure au médecin prescripteur.

6. **Rémunération des prestations** - Le professionnel non salarié est rémunéré pour la séquence de prestations qu'il réalise par le versement par la structure d'un forfait versé par étapes: après réception du bilan ou de l'évaluation, et tous les trois mois après réception du compte-rendu d'intervention du professionnel. Le montant maximal global par patient et par an accordé aux structures par l'agence régionale de santé s'élève à 180 euros. Le tarif maximal spécifique des bilans et des consultations (du parcours de soins global après le traitement d'un

cancer) délivrés par les professionnels visés au R. 1415-1-13 du code de la santé publique et payés par les structures est de: Tarif maximal pour un bilan d'une durée d'une heure: 45 euros. Tarif maximal pour une séance (consultation de suivi diététique et/ou psychologique) d'une durée d'une demi- heure: 22,50 euros.

**7. Modalités de paiement** - La structure rémunère le professionnel en un ou plusieurs versements faisant suite à la réception des comptes rendus de bilans et de consultations de suivi correspondant au paiement.

**8. Suspension/arrêt** - Le professionnel libéral s'engage à ne pas prendre de décision unilatérale de suspension des séances sans concertation préalable avec la structure et l'accord éclairé du patient. Le professionnel s'engage également à signaler à la structure toute absence non justifiée par le patient à deux séances consécutives programmées. Dans ce cas, la structure s'engage à contacter elle-même le patient. En cas de sortie du parcours à l'initiative du patient, le professionnel s'assure des raisons de cet arrêt, vérifie s'il est cohérent avec l'évolution du patient, en informe sans délai la structure pour qu'elle organise, le cas échéant, les suites de ce parcours. Il lui remet une note de fin de prise en charge. Dans ces cas, le forfait dû au professionnel est proratisé en fonction du taux de réalisation du parcours prescrit.

**9. Durée et résiliation** - Le présent contrat est conclu pour une période allant du... au..., renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois minimum. En cas de difficultés dans l'application du contrat, une rencontre a lieu dans les plus brefs délais pour examiner la situation et trouver une solution. Le contrat peut être résilié par la structure en cas de non-respect des différents articles du présent contrat ou de pratiques non conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Dans ce cas, la structure adresse par voie de courrier recommandé avec accusé de réception, une mise en demeure au professionnel de se conformer aux recommandations ou, à défaut, de faire part de ses observations. Si le différend perdure, la structure résilie le contrat. Dès lors que le contrat est dénoncé, les interventions qui étaient prévues et non réalisées ne feront pas l'objet de facturation ni de remboursement par la structure.

**Annexe 1 Recommandations de bonnes pratiques** - Repérage et traitement précoce de la souffrance psychique des patients atteints de cancer – INCa-2018. - Critères d'orientation: qui, quand et pourquoi orienter vers les psychologues / psychiatres? -Référentiels interrégionaux en soins de support – SFPO et AFSOS-2015. - Activité physique et cancer-Référentiels interrégionaux en soins de support-AFSOS-2018. Activité physique adaptée chez les enfants et les adolescents jeunes adultes (AJA)-Référentiels interrégionaux en soins de support-AFSOS-2017. - Activité Physique et Nutrition dans la prise en charge du cancer Colorectal-Référentiels interrégionaux en soins de support-AFSOS-2015. - Nutrition chez le patient adulte atteint de cancer – Référentiels interrégionaux en soins de support – SFNEP, réseau NACRE et AFSOS-2013. - Dénutrition et réalimentation dans les cancers des Voies Aéro-Digestives Supérieures (VADS)-Référentiels interrégionaux en soins de support-AFSOS-2017. - Bénéfices de l'activité physique pendant et après cancer. Des connaissances scientifiques aux repères pratiques – INCa-Mars 2017. - Guide de promotion, consultation et prescription médicale d'activité physique et sportive pour la santé chez les adultes-HAS, septembre 2018-et référentiel de prescription d'activité physique et sportive pour les cancers: sein, colorectal, prostate-HAS, juillet 2019.

**Annexe 2 Liste des indicateurs à remonter annuellement aux ARS par les structures (cf 3.6.)**

Signatures

## 7.2 Annexe 2

### Questionnaire d'évaluation

À remplir dès le début de la prise en charge :

1 Age du bénéficiaire, sexe :

2 Bénéficiaire ou non de la PUMa et/ou complémentaire santé solidaire :

3 Organe primitivement atteint par le cancer :

4 Stade : localisé / métastatique :

5 Taille en cm, poids en kg :

6 Traitements reçus (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie, thérapie ciblée, hormonothérapie, immunothérapie) :

7 Prise en charge dans le cadre du parcours : o Date de la prescription o Bilans prescrits o Séances prescrites

8 Qualité de vie/État de santé initiaux (lors des bilans) : par EVA ou cotation numérique si difficulté pour l'EVA. o Nous aimerions savoir dans quelle mesure votre santé est bonne ou mauvaise aujourd'hui. Cette échelle est numérotée de 0 à 10. 10 correspond à la meilleure santé que vous puissiez imaginer. 0 correspond à la pire santé que vous puissiez imaginer. Maintenant, veuillez noter le chiffre décrivant votre état de santé.

o Nous aimerions savoir dans quelle mesure votre qualité de vie est bonne ou mauvaise aujourd'hui. Cette échelle est numérotée de 0 à 10. 10 correspond à la meilleure qualité de vie que vous puissiez imaginer. 0 correspond à la pire que vous puissiez imaginer. Maintenant, veuillez noter le chiffre décrivant votre qualité de vie.

o Nous aimerions savoir dans quelle mesure votre état mental est bon ou mauvais aujourd'hui. Cette échelle est numérotée de 0 à 10. 10 correspond au meilleur état mental (parfaite santé psychique) que vous puissiez imaginer. 0 correspond à la souffrance morale la pire que vous puissiez imaginer. Maintenant, veuillez noter le chiffre décrivant votre état mental.

9 Qualité de vie/état de santé à 1 an.

o Nous aimerions savoir dans quelle mesure votre santé est bonne ou mauvaise aujourd'hui. Cette échelle est numérotée de 0 à 10. 10 correspond à la meilleure santé que vous puissiez imaginer. 0 correspond à la pire santé que vous puissiez imaginer. Maintenant, veuillez noter le chiffre décrivant votre état de santé.

o Nous aimerions savoir dans quelle mesure votre qualité de vie est bonne ou mauvaise aujourd'hui. Cette échelle est numérotée de 0 à 10. 10 correspond à la meilleure qualité de vie que vous puissiez imaginer. 0 correspond à la pire que vous puissiez imaginer. Maintenant, veuillez noter le chiffre décrivant votre qualité de vie.

o Nous aimerions savoir dans quelle mesure votre état mental est bon ou mauvais aujourd'hui. Cette échelle est numérotée de 0 à 10. 10 correspond au meilleur état mental (parfaite santé psychique) que vous puissiez imaginer. 0 correspond à la souffrance morale la pire que vous puissiez imaginer. Maintenant, veuillez noter le chiffre décrivant votre état mental.

10 « Recommanderiez-vous ce programme de soins de support à un autre patient ? » oui / non

### 7.3 Annexe 3

#### Dossier type de réponse

|  |  |
|--|--|
| Dispositif ou structure offrant des soins oncologiques de support  | Indiquer précisément le nom du bénéficiaire potentiel de l'appel à projet, l'adresse complète, le numéro SIRET et joindre un RIB du bénéficiaire potentiel au dossier. |
| Porteur du projet<br>+ Interlocuteur privilégié avec l'ARS du réseau ou de la structure offrant des soins oncologiques de support dans le cadre de cet AAP :       |  |
| Il vous est possible d'insérer des documents dans les champs réservés aux réponses à apporter  |  |
| Pilotes de la démarche-Noms et spécialités des professionnels engagés  |  |
|  |  |
| Description du parcours (conforme à l'AAP)   |  |
|  |  |
| Rôle précis des spécialistes :diététiciens, psychologues, éducateurs en activité physique adaptée, intervenant dans le parcours – joindre attestations ou diplômes |  |
|  |  |

|  |
|--|
| Le nombre estimé de patients inclus avec le calcul et le périmètre territorial couvert.  |
|  |
| Bilan financier du parcours (conforme à l'AAP) et part à financer par l'appel à projets. Détail des prix des séances, des bilans et des forfaits, ainsi que le caractère individuel ou collectif, avec le temps imparti. (Se conformer aux consignes de l'appel à projets) |
|  |
| Documents associés au parcours (contrats, protocoles...) y compris documents d'information pour le patient   |
|  |

**Retour attendu au plus tard pour le vendredi 3 septembre 2021 (4 pages maximum)**